

## COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.

# Afer Rendement Novembre 2024

Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie<sup>(1)</sup> et une protection<sup>(2)</sup> du capital à l'échéance.

Période de commercialisation



Du 12 novembre 2024  
au 23 janvier 2025

### CE PRODUIT EST UNE ALTERNATIVE À UN PLACEMENT DYNAMIQUE RISQUÉ DE TYPE TAUX.

**Période de commercialisation** : du 12/11/2024 au 23/01/2025 (inclus). L'Émetteur se réserve le droit de mettre fin à la période de commercialisation du produit sans préavis et à tout moment avant la fin de la période de commercialisation.

**Durée d'investissement conseillée** : 10 ans (à compter de l'émission du titre et hors cas de remboursement anticipé automatique). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le produit est revendu avant la Date d'Échéance.

**Émetteur et Garant de la formule** : Titre de créance complexe émis par **JPMorgan Chase Financial Company LLC**<sup>(3)</sup> (l'« Émetteur ») bénéficiant d'une garantie donnée par JPMorgan Chase & Co.<sup>(4)</sup> (le « Garant de la formule ») de la formule et des sommes dues au titre du produit. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France.

**Code ISIN** : FR001400T3H1

**Éligibilité** : Compte-titres et contrat d'assurance vie. Support en unités de compte adossé au titre de créance Afer Rendement Novembre 2024 commercialisé dans le cadre des contrats collectifs d'assurance vie multisupport souscrits par l'Afer auprès des entreprises d'assurance Abeille Vie et Abeille Épargne Retraite<sup>(5)</sup>

Il est rappelé que les organismes d'assurance ne s'engagent que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'ils ne garantissent pas. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que les organismes d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

Ce document a été rédigé par JPMorgan Chase Financial Company LLC.

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le produit est revendu avant l'échéance.

(2) Le remboursement à l'échéance s'entend brut, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement.

(3) Société à responsabilité limitée incorporée dans l'État du Delaware, États-Unis.

(4) Notations de crédit au 21/10/2024 : Moody's A1 ; Fitch Ratings AA- ; Standard & Poor's A-. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

(5) Les modalités de souscription ainsi que la liste des contrats auxquels le titre est éligible sont disponibles auprès de votre Conseiller Afer habituel, intermédiaire d'assurance.

# Objectifs d'investissement

## OAT TEC 10

Un investissement exposé aux taux EUR-CNO TEC10, « OAT TEC 10 » (Code Bloomberg : BFRTEC10 Index).

## Remboursement du capital

Un remboursement du capital<sup>(1)</sup> à l'échéance quelle que soit la valeur du taux OAT TEC 10.

## Durée d'investissement

Un investissement d'une durée de 10 ans maximum (à compter de l'émission du titre et hors cas de remboursement anticipé automatique).

## Un mécanisme de remboursement anticipé automatique

Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement à l'issue des années 2 à 9, si à une Date de Constatation Annuelle<sup>(2)</sup>, le taux OAT TEC 10 est inférieur ou égal à 2,50%.

## Un Coupon<sup>(1)</sup> inconditionnel

Un coupon inconditionnel de 5,50%<sup>(1)</sup> versé à l'issue de la première année.

## Un objectif de Coupon<sup>(1)</sup> conditionnel

Un objectif de coupon annuel de 5,50%<sup>(1)</sup> à l'issue des années 2 à 10, si à une Date de Constatation Annuelle<sup>(2)</sup>, le taux OAT TEC 10 est inférieur ou égal à 3,50%.



## INFORMATIONS IMPORTANTES

Dans ce document à caractère promotionnel, le terme « investisseur » désigne l'adhérent au contrat d'assurance vie qui choisit d'investir pendant la période de souscription sur le titre Afer Rendement Novembre 2024 en tant que support en unités de compte ou la personne qui souscrit au produit via un compte-titres. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Pour un titre donné, les termes « capital » et « Capital Initial » utilisés dans ce document à caractère promotionnel désignent la valeur nominale de Afer Rendement Novembre 2024, soit 1 000 €. Les montants versés aux échéances et les Taux de Rendement Annuels bruts affichés dans ce document s'entendent hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. Aucuns frais de gestion au titre du contrat d'assurance vie n'est prélevé sur ce support. D'autres frais, tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres pourront être appliqués.

Le versement des montants aux échéances est conditionné par l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Dans ce document à caractère promotionnel, les calculs sont effectués pour une détention jusqu'à la date d'échéance<sup>(2)</sup> du titre ou, selon le cas, jusqu'à la Date de remboursement anticipé<sup>(2)</sup>. Hors cas de remboursement anticipé, en cas de sortie du support avant l'échéance du titre (en cas de rachat, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance-vie par décès de l'assuré), la valorisation du titre dépendra des paramètres de marché du jour de la sortie. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) de celle résultant de l'application de la formule de remboursement prévue, et pourra occasionner **une perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori**. Les Taux de Rendement Annuel nets (TRA) mentionnés dans cette brochure sont calculés pour un investissement de 1 000 euros le 06/02/2025 et une détention jusqu'à l'échéance ou, selon le cas, la Date de remboursement anticipé<sup>(2)</sup>. Les TRA nets s'entendent en l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Ces TRA nets ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. En cas de vente du titre avant ces dates, les TRA nets peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux indiqués dans cette brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital. Les TRA nets présentés sont nets des frais de gestion ou nets des droits de garde (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,53% annuel) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller Afer habituel, intermédiaire d'assurance. Le produit peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie. La présente brochure décrit les caractéristiques du produit et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie dans le cadre desquels ce produit est proposé. Il est rappelé que les entreprises d'assurance ne s'engagent que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'elles ne garantissent pas la valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que les entreprises d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

(1) Hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Toute sortie anticipée (en cas de rachat total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie en cas de décès de l'assuré) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (valeur du taux OAT TEC 10, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. D'autres frais, tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres pourront être appliqués.

(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 8 pour le détail des dates.

## Avantages

- Le produit verse un coupon inconditionnel de 5,50%<sup>(1)</sup> à l'issue de la première année.
- À l'issue des années 2 à 10, à la Date de Constatation Annuelle<sup>(2)</sup>, si le taux OAT TEC 10 est inférieur ou égal à 3,50%, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> un coupon conditionnel de 5,50% au titre de l'année.
- À l'issue des années 2 à 9, à la Date de Constatation Annuelle<sup>(2)</sup>, si le taux OAT TEC 10 est inférieur ou égal à 2,50%, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> le capital initial majoré du coupon conditionnel.
- Un remboursement du capital<sup>(1)</sup> à l'échéance quelle que soit la valeur du taux OAT TEC 10.

## Inconvénients

- **Le produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie.** La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la Date de Remboursement Final, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur Date de Remboursement Final.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur et à un risque de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut durer de 2 ans à 10 ans.
- Mécanisme de plafonnement des gains (Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> maximum de 4,92%).
- Selon la valeur du taux OAT TEC 10 aux Dates de Constatation Annuelle<sup>(2)</sup>, l'investisseur peut ne recevoir aucun coupon conditionnel.



## PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

**Avant tout investissement dans ce titre, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers Afer. Une information complète sur le titre, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.**

**Risque de crédit :** Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur JPMorgan Chase Financial Company LLC en tant qu'Émetteur et sur son Garant de la formule. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

**Risque de marché :** Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de niveau (en raison notamment de l'évolution des taux d'intérêt), pouvant avoir des conséquences sur le montant des coupons perçus par l'investisseur.

**Risque de liquidité :** Ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

**Remarque sur la valorisation du produit en cours de vie :** Ce produit comporte une protection totale du capital. Cette protection ne vaut qu'à la date d'échéance ou de remboursement automatique anticipé, le cas échéant<sup>(2)</sup>. La valeur du produit peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieure au montant de la protection du capital. En conséquence, l'investisseur peut perdre tout ou partie du montant investi si le produit est vendu avant la date d'échéance ou de remboursement automatique anticipé, le cas échéant.

**Risque lié au sous-jacent :** Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau des taux d'intérêt.

**Risque découlant de la nature du support :** En cas de revente du produit avant l'échéance<sup>(2)</sup> ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé automatique<sup>(2)</sup>, alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date d'échéance. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. **Il est précisé que l'assureur, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

(1) Hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Toute sortie anticipée (en cas de rachat total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie en cas de décès de l'assuré) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (valeur du taux OAT TEC 10, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. D'autres frais, tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres pourront être appliqués.

(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 8 pour le détail des dates.

(3) Veuillez-vous référer à la page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel brut.

## COMMENT FONCTIONNE LE MÉCANISME DE VERSEMENT DU COUPON INCONDITIONNEL ?

À l'issue de la première année, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> à la Date de Versement du Coupon Inconditionnel<sup>(2)</sup> :

Un coupon de 5,50% au titre de l'année

## COMMENT FONCTIONNE LE MÉCANISME DE VERSEMENT DU COUPON CONDITIONNEL ?

À l'issue des années 2 à 10, à la Date de Constatation Annuelle<sup>(2)</sup>, si le taux OAT TEC 10 est inférieur ou égal à 3,50%, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> à la Date de Versement du Coupon Conditionnel<sup>(2)</sup> :

Un coupon de 5,50% au titre de l'année

Sinon le produit ne verse pas de coupon.

## COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT REMBOURSÉ EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE ?

À l'issue des années 2 à 9, à la Date de Constatation Annuelle<sup>(2)</sup>, si le taux OAT TEC 10 est inférieur ou égal à 2,50%, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. Le produit prend fin et l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> à la Date de Remboursement Anticipé<sup>(2)</sup> :

100% du Capital Initial<sup>(1)</sup> + le coupon conditionnel défini ci-dessus  
(soit un Taux de Rendement Annuel Net maximum de 4,85%<sup>(3)</sup>).

## COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT REMBOURSÉ À L'ÉCHÉANCE ?

À la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, on observe le taux OAT TEC 10.

### Cas défavorable

Si le taux OAT TEC 10 est supérieur à 3,50%, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> le 15/02/2035 :

100% du Capital Initial<sup>(1)</sup>

(soit un Taux de Rendement Annuel Net compris entre 0,03%<sup>(3)</sup> et 4,49%<sup>(3)</sup> en fonction du nombre de coupons conditionnels versés précédemment).

### Cas favorable

Si le taux OAT TEC 10 est inférieur ou égal à 3,50%, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> le 15/02/2035 :

100% du Capital Initial<sup>(1)</sup> + le coupon conditionnel défini ci-dessus

(soit un Taux de Rendement Annuel Net compris entre 0,56%<sup>(3)</sup> et 4,92%<sup>(3)</sup> en fonction du nombre de coupons conditionnels versés précédemment).

Capital Initial<sup>(1)</sup>

Capital Initial<sup>(1)</sup>  
+  
5,50%<sup>(1)</sup>

3,50%  
(valeur du taux)

(1) Hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Toute sortie anticipée (en cas de rachat total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie en cas de décès de l'assuré) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (valeur du taux OAT TEC 10, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. D'autres frais, tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres pourront être appliqués.

(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 8 pour le détail des dates.

(3) Veuillez-vous référer à la page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel brut.

## Illustration du fonctionnement du titre

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.

### Scénario défavorable : le taux OAT TEC 10 est toujours supérieur à 3,50%


Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Valeur du Taux EUR-CNO TEC10		3,51%	3,55%	5,11%	4,10%	4,12%	4,15%	4,25%	3,76%	3,85%
Versement du coupon inconditionnel	5,50%									
Versement du coupon conditionnel		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant du remboursement		-	-	-	-	-	-	-	-	100%

### Scénario médian : le taux OAT TEC 10 est inférieur ou égal à 3,50% mais supérieur à 2,50% à l'issue des années 2 à 3

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Valeur du Taux EUR-CNO TEC10		3,20%	3,10%	5,11%	4,10%	4,12%	4,15%	4,25%	3,76%	3,95%
Versement du coupon inconditionnel	5,50%									
Versement du coupon conditionnel		5,50%	5,50%	-	-	-	-	-	-	-
Montant du remboursement		-	-	-	-	-	-	-	-	100%

### Scénario favorable : le taux OAT TEC 10 est inférieur ou égal à 2,50% à l'issue de l'année 2

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Valeur du Taux EUR-CNO TEC10		2,20%								
Versement du coupon inconditionnel	5,50%									
Versement du coupon conditionnel		5,50%								
Montant du remboursement		100%								

 Non applicable

# Illustration du fonctionnement du titre

Les données chiffrées utilisées n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.

## Scénario défavorable : le taux OAT TEC 10 est toujours supérieur à 3,50%

- L'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> un coupon inconditionnel de 5,50% à l'issue de la première année.
- À chaque Date de Constatation Annuelle<sup>(2)</sup>, de l'année 2 à 9, le taux OAT TEC 10 est toujours supérieur à 3,50%. **Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et aucun coupon conditionnel n'est perçu.**
- À la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>, le taux OAT TEC 10 est égal à 3,85% et est ainsi supérieur à 3,50%.
- L'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> à la Date d'Échéance le capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> est de 0,03%.

## Scénario médian : le taux OAT TEC 10 est inférieur ou égal à 3,50% mais supérieur à 2,50% à l'issue des années 2 à 3

- L'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> un coupon inconditionnel de 5,50% à l'issue de la première année.
- À chaque Date de Constatation Annuelle<sup>(2)</sup>, de l'année 2 à 3, le taux OAT TEC 10 est inférieur ou égal à 3,50% mais supérieur à 2,50%. **L'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> alors un coupon de 5,50% au titre de ces années.**
- À chaque Date de Constatation Annuelle<sup>(2)</sup>, de l'année 4 à 9, le taux OAT TEC 10 est toujours supérieur à 3,50%. **Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et aucun coupon conditionnel n'est perçu.**
- À la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>, le taux OAT TEC 10 est égal à 3,95% et est ainsi supérieur à 3,50%.
- L'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> à la Date d'Échéance le capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> est de 1,21%.

## Scénario favorable : le taux OAT TEC 10 est inférieur ou égal à 2,50% à l'issue de l'année 2

- L'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> un coupon inconditionnel de 5,50% à l'issue de la première année.
- À la première Date de Constatation Annuelle<sup>(2)</sup>, le taux OAT TEC 10 est inférieur ou égal à 2,50%. **Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé et le produit prend fin. L'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> alors le capital initial majoré du coupon conditionnel de 5,50% au titre de cette année.**
- L'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> à l'issue de la deuxième année 105,50% du capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> est de 4,85% (plafonnement des gains).

(1) Hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Toute sortie anticipée (en cas de rachat total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie en cas de décès de l'assuré) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (valeur du taux OAT TEC 10, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. D'autres frais, tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres pourront être appliqués.

(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 8 pour le détail des dates.

(3) Veuillez-vous référer à la page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel brut.

## ZOOM SUR LE TAUX OAT TEC 10

La France, comme de nombreux états, emprunte régulièrement de l'argent sur des périodes allant du très court terme (plusieurs semaines) au très long terme (au-delà de 30 ans). Chacun de ces emprunts a un coût, il s'agit de son taux. Le taux OAT TEC 10 permet tous les jours d'estimer le taux auquel la France emprunte pour une période exacte de 10 ans.

L'État a décidé en mars 1996 de lancer une obligation assimilable du Trésor indexée sur un nouvel indice de rendement des emprunts d'État à long terme, le "TEC 10". L'objectif de cette décision était double : répondre à la demande alors abondante et diversifiée des investisseurs pour un tel produit, et moderniser les émissions à taux variable de l'Etat avec la création d'une référence plus simple, plus représentative des taux d'intérêt à long terme, et mieux en accord avec les usages internationaux.

L'indice TEC 10 a été conçu de manière à le rendre accessible à l'ensemble des investisseurs français et étrangers. La référence choisie est parfaitement homogène avec des références largement connues des investisseurs internationaux, les "Constant Maturity Treasuries" et les "Constant Maturity Swaps". Le TEC 10 est un indice calculé quotidiennement par interpolation linéaire entre les deux OAT les plus proches de la maturité exacte de 10 ans (et d'un encours supérieur à 20 milliards de francs soit environ 3 milliards d'euros). Il correspond donc au taux de rendement d'une OAT fictive de maturité exactement égale à 10 ans.

Les OAT référencées sur ce nouvel indice, dont deux souches désormais entièrement remboursées ont été successivement émises par l'Etat, étaient dotées d'un coupon prédéterminé et trimestriel.

Plus d'informations relatives au sous-jacent sont disponibles sur le site <https://www.aft.gouv.fr/fr/oat-tec-10>.

## VALEURS HISTORIQUES DU TAUX OAT TEC 10

LES ÉLÉMENTS DU PRÉSENT DOCUMENT RELATIFS AUX DONNÉES DE MARCHÉ SONT FOURNIS SUR LA BASE DE DONNÉES CONSTATÉES À UN MOMENT PRÉCIS ET QUI SONT SUSCEPTIBLES DE VARIER. LES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.

En pourcentage



Source : Bloomberg au 21 octobre 2024

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables JP Morgan Chase Financial Company LLC et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

# Principales caractéristiques de Afer Rendement Novembre 2024

Code ISIN	FR001400T3H1
Nature juridique	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et une protection du capital à l'échéance (le remboursement à l'échéance s'entend brut du cadre d'investissement).
Émetteur	JPMorgan Chase Financial Company LLC
Garant de la formule	JPMorgan Chase & Co. : Moody's A1 ; Fitch Ratings AA- ; Standard & Poor's A-. Notations en vigueur le 21/10/2024, les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
Montant de l'émission	200 000 000 €
Offre au public	Oui – France
Valeur nominale	1 000 €
Prix d'émission	100% de la valeur nominale
Montant minimum de souscription	1 000 EUR. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas
Éligibilité	Compte-titres et contrats d'assurance vie.
Période de commercialisation	Du 12 novembre 2024 au 23 janvier 2025. L'Émetteur se réserve le droit de mettre fin à la période de commercialisation du produit sans préavis et à tout moment avant la fin de la période de commercialisation.
Devise	EUR (€)
Garantie en capital	<b>Risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une protection du capital à l'échéance (le remboursement à l'échéance s'entend brut du cadre d'investissement).</b>
Commissions de distribution	JPMorgan Chase Financial Company LLC paiera au distributeur une rémunération d'avance maximum équivalente à 0,25% par an du montant nominal des titres effectivement distribués (calculée sur la base de la durée totale des titres hors remboursement anticipé) ainsi qu'une rémunération de placement allant jusqu'à 0,47% par an du montant nominal des titres effectivement distribués (en supposant que les titres restent en circulation jusqu'à la Date d'Échéance prévue) payée trimestriellement.
Sous-Jacent	Le taux OAT TEC 10 (Code Bloomberg : BFRTEC10 Index - observé à 11:30 a.m. heure de Paris)
Date d'Émission	06/02/2025
Date de Versement du Coupon Inconditionnel	19/02/2026
Dates de Constataion Annuelle	11/02/2027 ; 10/02/2028 ; 08/02/2029 ; 07/02/2030 ; 06/02/2031 ; 12/02/2032 ; 10/02/2033 ; 09/02/2034 ; 08/02/2035
Dates de Versement du Coupon Conditionnel	18/02/2027 ; 17/02/2028 ; 15/02/2029 ; 14/02/2030 ; 13/02/2031 ; 19/02/2032 ; 17/02/2033 ; 16/02/2034 ; 15/02/2035
Dates de remboursement anticipé	18/02/2027 ; 17/02/2028 ; 15/02/2029 ; 14/02/2030 ; 13/02/2031 ; 19/02/2032 ; 17/02/2033 ; 16/02/2034
Date de Constataion Finale	06/02/2035
Date d'échéance	15/02/2035
Périodicité et publication de la valorisation	Les valorisations indicatives des titres seront tenues à la disposition du public en permanence et publiées de manière quotidienne sur Bloomberg.
Agent de calcul	J.P. Morgan Securities plc
Double valorisation	Deux fois par mois par Refinitiv (société indépendante, distincte et non liée financièrement à une entité du Groupe JP Morgan)
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, JPMorgan Chase Financial Company LLC fera ses meilleurs efforts pour fournir de manière quotidienne un marché secondaire pour les Titres avec une fourchette achat/vente maximum de 1,00%.
Cotation	Luxembourg Stock Exchange
Commissions de rachat/souscription	Néant/néant



# Informations importantes

Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

Le présent document est un document destiné à être utilisé dans le cadre d'une offre donnant lieu à la publication d'un prospectus et de ce fait a été communiqué à l'Autorité des marchés financiers (AMF) conformément à l'article 212-28 du Règlement Général de l'AMF, ce qui ne doit pas être considéré comme un avis favorable. Ce produit est un produit complexe qui peut être difficile à comprendre.

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du patrimoine global des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Les principales caractéristiques du produit figurant aux présentes n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre connaissance de la documentation juridique du produit telle que renseignée à la rubrique « Disponibilité du prospectus » ci-après et à lire attentivement la rubrique facteurs de risques du Prospectus relatif au produit. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique du produit, cette dernière prévaut.

Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans le produit et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir consulté, s'ils l'estiment nécessaire, leurs propres conseils (juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre) pour s'assurer de la compatibilité d'un investissement dans le produit notamment avec leur situation financière. Ils ne sauraient s'en remettre à une quelconque entité de JPMorgan Chase Financial Company LLC (JPMCF) ni de JPMorgan Chase & Co. (JPMCC) pour cela. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. JPMorgan Chase Financial Company LLC (JPMCF) ne peut être tenu responsable des conséquences financières, juridiques, fiscales ou autre résultant d'un investissement direct ou indirect dans les produits.

Les tribunaux anglais ont compétence exclusive pour régler les litiges qui pourraient survenir en lien avec les titres de créances, mais les investisseurs français conservent le droit de saisir toute juridiction française compétente.

## Disponibilité du prospectus

Le support décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique complète. La documentation juridique du produit qui en décrit l'intégralité des modalités est composée de la note relative aux valeurs mobilières inscrite dans le cadre du Prospectus dénommé « EUR 30,000,000 10 Year Autocallable Phoenix Notes linked to TEC 10 due 6 December 2034 » approuvé et publié (tel que complété ou modifié par ses suppléments). Le Prospectus (en ce compris, ses suppléments) a fait l'objet d'une approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») et a été notifié à l'Autorité des marchés financiers. L'approbation du Prospectus par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de la CSSF sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus et les suppléments à ce Prospectus (<https://sp.jpmorgan.com/spweb/content/download/2515939>) sont disponibles aux adresses suivantes : <https://sp.jpmorgan.com> et sur le site de la Bourse de Luxembourg (<http://www.luxse.com>) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de J.P. Morgan SE à l'adresse Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort, Allemagne sur simple demande. La dernière version du Document d'Informations Clés relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site <https://www.jpmorgan-key-information-documents.com/priips/> ou peut être obtenu sur simple demande auprès de J.P. Morgan SE à l'adresse Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort, Allemagne.

**Commercialisation dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation** – L'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

**Données de marché** – Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

**Rachat par J.P. Morgan SE** – J.P. Morgan SE offrira un prix d'achat sur demande, sous réserve de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations applicables à J.P. Morgan SE étant déterminées de bonne foi par J.P. Morgan SE. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) barrière(s) (le cas échéant), J.P. Morgan SE anticipe que la fourchette achat-vente indicative attendue est au maximum de 1%, sous réserve (i) de l'existence de conditions de marchés anormales, et/ou (ii) de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations ou de la situation financière de J.P. Morgan SE. Les cas (i) et (ii) étant déterminés de bonne foi par J.P. Morgan SE.

**Informations importantes concernant vos placements et les conflits d'intérêts potentiels** – Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque JPMorgan Chase & Co ou l'une de ses filiales (collectivement, « J.P. Morgan ») est incitée d'un point de vue économique ou autre, ou est susceptible de l'être, à agir dans son propre intérêt dans le cadre de sa gestion des portefeuilles de ses clients. Des conflits peuvent par exemple se produire (dans la mesure où votre compte autorise de telles activités) dans les cas suivants : (1) lorsque J.P. Morgan investit dans un produit d'investissement, tel qu'un fonds commun de placement, un produit structuré, un compte géré séparément ou un hedge fund créé ou géré par JPMorgan Chase & Co ou une filiale ; (2) lorsqu'une entité J.P. Morgan obtient des services, tels que l'exécution et la compensation des ordres, auprès d'une filiale ; (3) lorsque J.P. Morgan perçoit un paiement en contrepartie de l'achat d'un produit d'investissement pour le compte d'un client ou (4) lorsque J.P. Morgan perçoit le paiement en contrepartie de services fournis (dont les services aux actionnaires, de comptabilité ou de dépôt) au titre des produits d'investissement achetés pour le portefeuille d'un client. D'autres conflits peuvent survenir en raison des relations que J.P. Morgan entretient avec d'autres clients ou lorsque J.P. Morgan agit pour son propre compte.

Bien que nos stratégies gérées en interne concordent généralement avec nos perspectives et notre connaissance des processus d'investissement, ainsi qu'avec la philosophie mise en pratique en matière de risque et de conformité de la société, il est important de rappeler que J.P. Morgan perçoit des commissions globales plus élevées lorsque des stratégies gérées en interne sont sélectionnées. Vous pouvez choisir d'exclure les stratégies gérées par J.P. Morgan (autres que les avoirs bancaires et fonds de liquidités) dans certains portefeuilles.

**Restrictions générales de vente** : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce support.

**Événements exceptionnels affectant le(s) sous-jacent(s)** – Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le support de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du support, la documentation relative au support prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du support. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le support.

Cette communication à caractère promotionnel, nécessairement simplifiée et non contractuelle a été réalisée par JPMorgan Chase Financial Company LLC. Ce document ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente. Les informations qu'il contient ont pour objectif d'informer le souscripteur en résumant certaines caractéristiques figurant dans les Conditions Définitives des Titres.